



PM/2024-27

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour une livraison de vins

Place Henri Hamel

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 29/04/2024 par Monsieur Alexis LACOMBE, afin de se faire livrer les vins commandés à l'occasion du salon du vin le samedi, le 27 avril 2024,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'une livraison de vins.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement pour 2 camions est autorisé

-Le jeudi 23 mai 2024 entre 12h00 et 20h00

et

-Le samedi 25 mai 2024 entre 07h00 et 15h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 2 camions sur la place Henri HAMEL

Article 3 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 4 : Le pétitionnaire, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Œnologie, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 5 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le club d'Œnologie, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Œnologie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 21 mai 2024

- Mis en ligne le 22.05.2024
- Document rendu exécutoire le 22.05.2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1er Vice-président de la
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

